



LIVRET D'ACCUEIL

RÉSIDENCES AUTONOMIE
POUR PERSONNES AGÉES

VILLE DE
Saint-malo
Centre Communal
d'Action Sociale

ANNÉE 2023





Jean XXIII



Ernest Renan

► L'organisme gestionnaire

Le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale), situé 16, boulevard Villebois Mareuil à Saint-Malo (tél. 02 99 40 60 50), gère deux résidences autonomie pour personnes âgées : Jean XXIII, située au cœur du quartier de Saint-Servan, Ernest Renan sur le quartier de Rocabey-La Gare.



► Conditions d'admission

Les deux résidences accueillent à titre permanent et temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus, autonomes ou en petite perte d'autonomie.

La constitution d'un dossier d'inscription est nécessaire, suivie d'un entretien avec le directeur de l'établissement.

À l'admission, un contrat de séjour et un règlement de fonctionnement sont signés entre le CCAS et la personne accueillie.

► La tarification et les soutiens financiers

Le résident doit s'acquitter de la facture mensuelle. Pour les personnes dont les ressources sont insuffisantes, les résidences sont habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale Légale, ou de l'Aide Personnalisée à l'autonomie (APA). Elles sont également conventionnées au titre de l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.).

Les différents dossiers sont instruits par l'équipe administrative de chaque résidence.

Les résidences



► L'entrée dans l'établissement

Lors de la remise des clés, un état des lieux d'entrée est dressé. Un dépôt de garantie correspondant au montant de la redevance est également demandé et encaissé par la trésorerie municipale. L'emménagement, pour tenir compte de l'utilisation de l'ascenseur par les autres résidents, est préconisé en dehors des temps de repas. Pour une optimisation de l'accueil, l'entrée effective du résident se fait en début d'après-midi, du lundi au vendredi.

► Les droits et libertés du résident

Le projet d'établissement met en avant un accompagnement qui repose sur des valeurs humanistes :

- Respect de la personne âgée et de son choix de vie ;
- Condition de dignité quel que soit l'état de perte d'autonomie ;
- Accompagnement de la personne âgée dans le cadre de ses valeurs ;

Les résidences autonomes s'appuient sur la charte des droits et libertés de la personne accueillie fixée par arrêté du 8 septembre 2003. Le Conseil de Vie Sociale et une commission des menus sont deux instances permettant l'expression des rési-

dents. La liste des personnes qualifiées remplissant la mission de veille pour faire valoir les droits du résident est affichée à l'entrée de chaque résidence. Les données concernant le résident font l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le résident peut accéder à son dossier en faisant la demande par écrit à la direction, qui répondra par écrit sous une quinzaine de jours.

► L'organisation générale

Les équipes pluridisciplinaires participent à la mise en œuvre et au développement du projet d'établissement dans une approche de prévention de la perte d'autonomie. Elles collaborent au bien-être des résidents dans un souci d'amélioration de leur cadre de vie.

Chaque résidence dispose d'une équipe composée d'une directrice, d'une assistante administrative, d'aides soignants, d'auxiliaires de vie sociale, d'agents de restauration, et de veilleurs de nuit.

Les cuisiniers produisent sur place, à Jean XXIII, les repas pour les deux résidences.

Les résidences



► Accueil/secrétariat

L'équipe administrative de chaque résidence est à la disposition des résidents pour apporter tout renseignement relatif à la vie quotidienne et pour effectuer des démarches administratives. Les horaires d'ouverture du service sont affichés dans chaque résidence.

► La sécurité

Les deux résidences sont des établissements classés ERP (Etablissement Recevant du Public) de type J, de 4^e catégorie. Chaque logement est équipé d'un système de détection incendie et d'une porte d'entrée coupe-feu.

Chaque résident dispose, à son entrée, d'un système d'appel d'urgence, de jour comme de nuit, garantissant ainsi une sécurité 24 h/24 h.

► La veille médicale

Le résident a le libre choix de son médecin traitant et des intervenants paramédicaux extérieurs (infirmier, kinésithérapeute, pédicure...). La préparation des médicaments est assurée par l'infirmier libéral choisi par le résident en cas d'incapacité de ce dernier.

► Les visites et les sorties

Les visites et les sorties sont libres et les résidents disposent d'un badge magnétique permettant l'accès à la résidence lorsque les portes sont fermées. Cependant, en cas d'absence pour un repas, une nuit ou pour plusieurs jours, il est indispensable d'en informer le personnel.

Les absences pour les repas devront être signalées au minimum 48 h à l'avance, sans quoi elles seront facturées.

Les animations et les sorties proposées sont autant d'occasions pour favoriser les échanges et créer des liens amicaux. Des activités de prévention de la perte d'autonomie sont également proposées dans différents domaines : maintien des facultés physiques, cognitives, nutrition, mémoire, sommeil... Elles sont animées par des bénévoles, des intervenants extérieurs et les équipes de chaque résidence. Un planning mensuel est distribué à chaque résident et affiché en différents endroits de chaque établissement.

Les résidences



► L'entretien du linge

L'entretien du linge n'est pas assuré par l'établissement. Différentes alternatives sont proposées à l'entrée pour faciliter l'accès à un service de blanchisserie si le résident ou sa famille ne peut assurer l'entretien du linge : notamment en faisant installer un lave-linge dans le logement (auxiliaire de vie sociale de l'établissement assurant la mission d'entretien).



► L'entretien du logement

L'entretien du logement est à la charge des résidents quand ils sont autonomes. Dans le cas contraire, une auxiliaire de vie sociale de l'établissement assure cette mission.

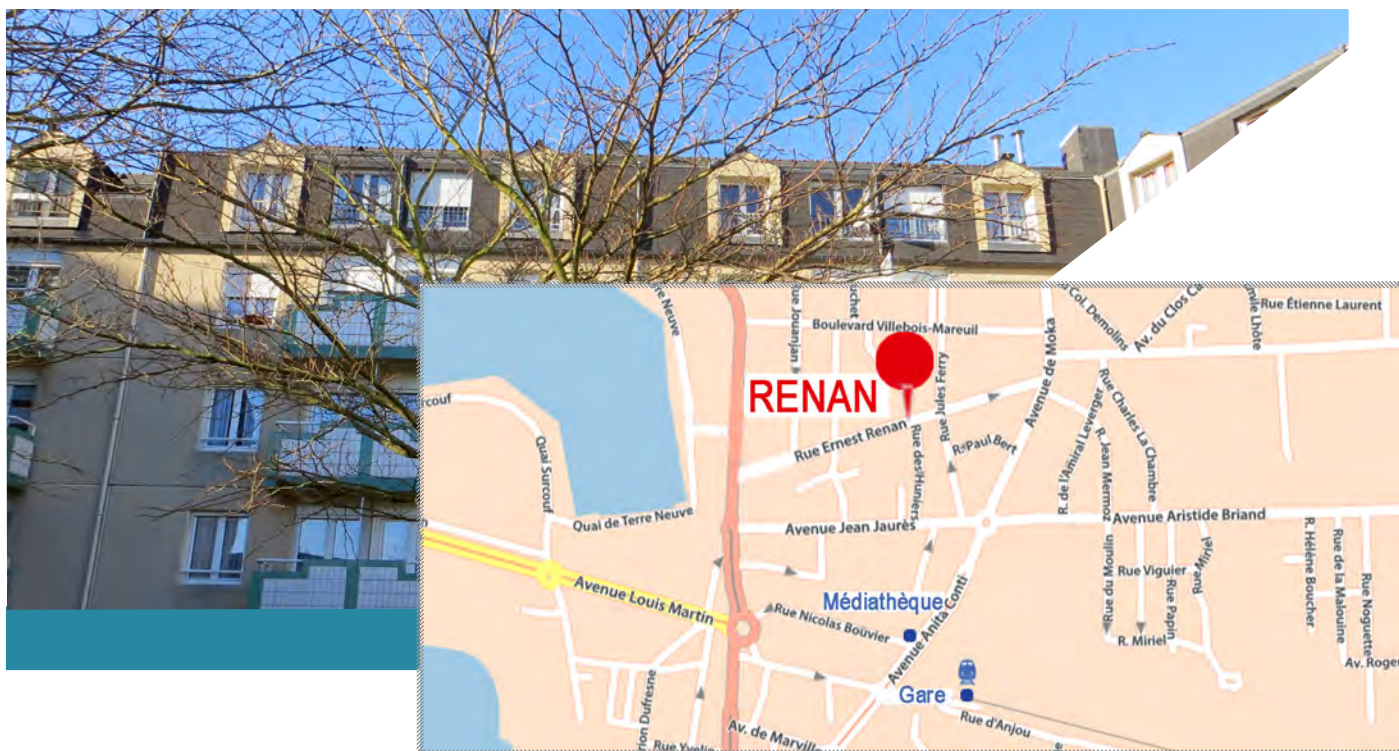
Un agent technique de la ville peut être sollicité en cas de problème électrique ou de plomberie. Les consommables de type ampoules ou produits d'entretien restent à la charge du résident (il est demandé de disposer d'un stock).

► Le culte

La liberté de culte est respectée. Un office religieux est célébré dans chaque résidence (informations au tableau d'affichage).



Les résidences



► Situation

La résidence Renan est implantée au cœur de Saint-Malo, dans le quartier de Rocabey, à proximité de la gare et de la mer.

Sa situation offre aux résidents de multiples possibilités d'accès aux services, aux commerces et lieux de loisirs et de culture.

Résidence Renan
24 rue Ernest Renan
35400 Saint-Malo

Directrice Mme Calès
02 99 40 06 73
fcales@saint-malo.fr

► Description des locaux

Un parking, à l'entrée, facilite le stationnement. Un agréable jardin intérieur aménagé offre un espace de détente et permet d'apprécier le calme environnant.

L'établissement se compose de 77 logements dont :

- ⇒ 64 studios
- ⇒ 12 T2
- ⇒ 1 logement temporaire

Ceux-ci sont répartis sur une aile au rez-de-chaussée et sur 4 étages.

Chaque logement dispose d'un coin cuisine et d'une salle d'eau avec douche.

Ernest Renan



Les logements, meublés par les résidents, sont équipés d'une prise de télévision et d'un raccordement à la fibre permettant l'ouverture d'une ligne privée (dont les frais sont à la charge du résident).

► Les repas

Le petit-déjeuner et le dîner sont assurés par le résident, à sa convenance, dans son logement. Le déjeuner est servi dans la salle de restaurant à 12 h.

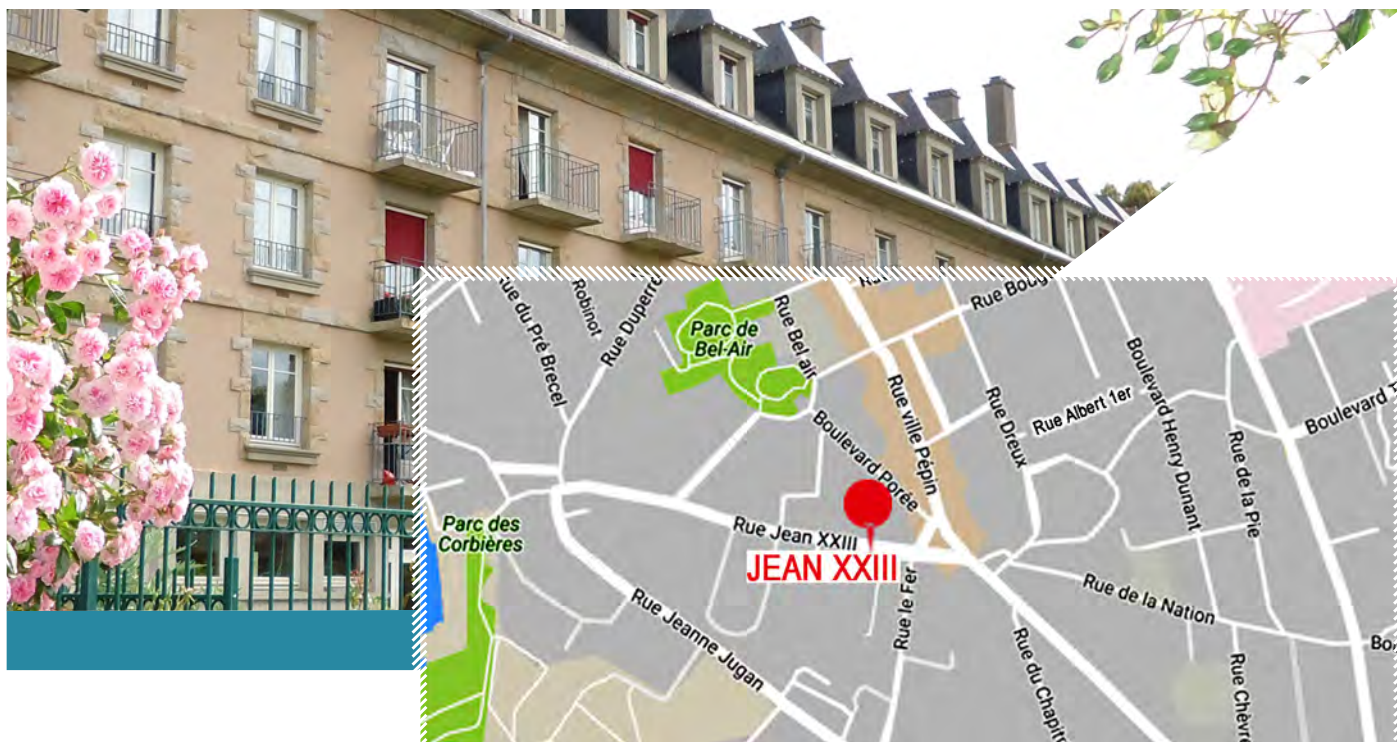
Il est demandé de prévenir le personnel 48 heures à l'avance en cas d'absence ou de demande de repas supplémentaires (invités).

► Le courrier

Le courrier est distribué dans des boîtes aux lettres individuelles chaque jour par le facteur.

Le courrier personnel peut être posté dans la boîte identifiée "courrier départ" ainsi que celui destiné au Trésor Public dans une boîte personnalisée "Trésor Public".

Ernest Renan



► Situation

Située dans le centre de Saint-Servan, dans une rue calme à sens unique, entre la place de La Roulais et l'église Sainte-Croix, la résidence jouxte le cœur urbain de Saint-Servan et le parc municipal de la Roseraie. Les résidents peuvent combiner des promenades en bord de mer (aux Bas-Sablons) par exemple, et dans les rues commerçantes, tout en bénéficiant du calme et de la beauté de la Roseraie.

Résidence Jean XXIII
50 rue Jean XXIII
35400 Saint-Malo

Directrice Mme Guerrand
02 99 81 93 38
sguerrand@saint-malo.fr

► Description des locaux

Une salle d'activités comprenant une bibliothèque, une cuisinière, un piano, un coin télévision, un accès internet avec un logiciel de communication à distance et des jeux de société en libre service est à la disposition des résidents. Le parking gratuit et privé longeant la résidence est réservé aux résidents, familles et personnes fréquentant Jean XXIII.

Un aménagement paysager couplé à une agréable terrasse, longeant le mur de la Roseraie, des bacs à jardiner et un terrain de boules agrémentent le cadre de vie des résidents. La capacité d'hébergement est de 74 logements répartis sur 5 niveaux (RDC et 4 étages) :

- ⇒ 39 chambres de 18 m²
- ⇒ 28 appartements T1 bis (chambre + cuisine) de 31 m²
- ⇒ 7 appartements T2 de 42 m²

Jean XXIII



Tous les logements disposent d'une salle d'eau avec lavabo, douche et WC et d'un bloc kitchenette (pour les chambres) ou d'une cuisine (pour les T1 bis et T2).

Ils sont mis à disposition non meublés.

Les logements sont équipés d'une prise de télévision et d'un raccordement à la fibre permettant l'ouverture d'une ligne privée (dont les frais sont à la charge du résident) et sur laquelle peut se connecter un accès internet privé.

► Les repas

La cuisine est réalisée sur place, sous la direction d'un responsable de cuisine centrale. Deux formules existent : les résidents occupant une chambre ont automatiquement la formule pension complète, les résidents occupant un T1 bis ou un T2 ayant le choix entre la pension complète et la demi-pension.

Le petit-déjeuner est pris dans le logement avec les denrées fournies chaque semaine par la résidence et peut être accompagné par une auxiliaire de vie sociale en cas de besoin. Les autres repas sont servis en salle de restaurant aux horaires suivants : déjeuner à 12 h et dîner à 18 h 30.

Le résident peut inviter sa famille ou ses amis, à titre payant, aux différents repas, à condition de prévenir par écrit le service restauration, 48 heures à l'avance.

► Le courrier

Le courrier est distribué dans les boîtes aux lettres personnalisées par le facteur le matin. Le courrier à expédier est à déposer dans la boîte identifiée "courrier départ", située au même endroit dans le hall d'accueil, côté rue.

► Salon de coiffure Salle de bien-être

Un salon de coiffure au 2^e étage ainsi qu'une salle de bien-être au 3^e étage sont mis à la disposition des résidents. Ils peuvent faire appel au coiffeur ou à l'intervenant de leur choix.

► Salle de bain

Une salle de bain à l'italienne adaptée PMR (personne à mobilité réduite) est à la disposition des résidents au 3^e étage.

Jean XXIII

[illegible]

Notes



VILLE DE
Saint-malo
Centre Communal
d'Action Sociale